

## CONVENTION DE COOPÉRATION

---

**ENTRE :**

### **L'ÉTAT**

Représenté par la Secrétaire d'État chargée du Numérique, auprès du ministre de l'Économie, de l'Industrie et du Numérique.

Madame Axelle LEMAIRE

Ci-après dénommé « l'État » ou « La Secrétaire d'État » ou « Le Secrétariat d'Etat »

**D'UNE PART,**

**ET**

### **VILLES INTERNET**

Association de la loi de 1901 (déclaration d'utilité publique, en cours)

Siège : 9 rue Soyer 92200 Neuilly Sur Seine

Siret : 443 118 823 000 22 et récépissé en préfecture : 13025962

Représentée par son Président

Monsieur Emmanuel EVENO

Ci-après dénommée « Villes Internet »,

**D'AUTRE PART,**

**CI-DESSOUS DÉNOMMÉES ENSEMBLE « LES PARTIES »**

**PRÉAMBULE**

L'Internet est devenu un service essentiel, comme l'eau ou l'électricité ; l'accès aux services qui s'y développent est une des conditions fondamentales d'intégration dans notre société. La généralisation de l'accès à l'Internet est devenue un défi majeur pour le développement de la société de l'information.

L'action du secrétariat d'État chargé du Numérique concourt au développement de l'économie numérique, qu'il s'agisse des infrastructures de télécommunications, des équipements, des services et des usages numériques. Cette action vise en particulier à s'assurer que toute personne, quel que soit son lieu de résidence et quelle que soit sa situation sociale puisse accéder aux nouveaux outils du numérique et à disposer des moyens d'acquérir les compétences numériques qui lui garantiront un accès au droit, à l'emploi, à la connaissance, à l'épanouissement individuel et à la vie collective.

C'est dans ce contexte :

- que la Secrétaire d'État chargée du Numérique a annoncé la création de l'Agence du Numérique, regroupant la Mission du Très Haut Débit<sup>1</sup>, la Délégation aux Usages de l'Internet (DUI) la Mission « French Tech<sup>2</sup> ». Cette structure sera chargée de déployer les technologies du très haut débit numérique dans les territoires en y associant le développement des infrastructures télécoms, de l'écosystème économique du numérique et celui des usages ;
- qu'elle soutient les politiques territoriales d'alphabétisation et d'inclusion numériques, notamment par la mise à disposition de ressources pour les acteurs de l'accompagnement du public dans les espaces publics numériques<sup>3</sup> ; Elle a en outre proposé la constitution d'un réseau national des lieux de médiation numérique et la mise en place d'un annuaire national, global et géolocalisé de ces lieux. L'enjeu de ce réseau dédié à la médiation numérique, en complément du label NetPublic<sup>4</sup> lancé en 2003 pour dynamiser le réseau des Espaces Publics Numériques, est d'organiser « une nouvelle proximité » à partir d'un maillage d'espaces partagés, multifonctions, flexibles, répondant à trois nécessités : l'accès aux services essentiels, l'apprentissage et

---

<sup>1</sup> <http://www.francethd.fr/la-mission-tres-haut-debit/>

<sup>2</sup> <http://www.lafrenchtech.com>

<sup>3</sup> [www.netpublic.fr](http://www.netpublic.fr)

<sup>4</sup>

l'acquisition d'une culture numérique, la création et le développement de projets individuels ou collectifs dans un cadre coopératif.

En complément de ces initiatives, la Secrétaire d'État chargée du Numérique souhaite formaliser, dans le cadre d'accords transparents et non-exclusifs, une coopération avec des opérateurs, des industriels, des associations et des collectivités territoriales, des établissements publics, etc. Ces accords contribuent à accélérer, dans le cadre d'obligations de moyen, la mise en place dans les territoires de dispositifs favorisant l'accès, la compréhension et la maîtrise des usages du numérique par les citoyens.

Villes Internet, partenariat historique de l'ancienne MAPI (Mission de l'Accès Public à l'Internet), devenue Délégation aux usages de l'Internet (DUI) est forte de 450 maires, membres cotisant et de plus de 1 600 collectivités inscrites sur sa plateforme (élus et agent référent). Elle a pour mission de promouvoir le numérique auprès des collectivités territoriales, à encourager la mutualisation des projets à tous les niveaux territoriaux pour assurer un déploiement efficace et utile de services numériques innovants, notamment pour favoriser l'émergence d'une nouvelle mission publique locale pour la production de données, le débat public interactif et une expression citoyenne démultipliée.

Villes Internet collecte, gère et actualise, une vaste base de données d'initiatives, d'actions ou de services. Cette base, structurée, depuis les débuts de l'Internet citoyen en 1999, constitue un observatoire actualisé chaque année. Cette actualisation est réalisée grâce à la participation des collectivités à un label qui leur permet de comparer entre elles les projets numériques réalisés et qui les incite à la mutualisation. C'est ainsi que Villes Internet remet chaque année, depuis 1999, ce label national « Territoires, Villes et Villages Internet », aux collectivités locales qui mettent en œuvre une politique publique numérique locale. Ce label, symbolisé par un panneau de une à cinq arobases à afficher en entrée de ville et dans les supports de communication, permet à la collectivité locale, d'évaluer, de montrer et de faire reconnaître la mise en œuvre d'un Internet local citoyen à la disposition de chacun dans l'intérêt général. Un jury principalement scientifique, placé sous la présidence de M. Emmanuel EVENO, enseignant chercheur en géographie et président de l'association, et du Conseil Scientifique de l'association, délivre chaque année ces arobases. C'est ainsi que déjà mille collectivités signalent l'obtention de leur label, en entrée de ville sur le principe des Villes Fleuries. Les actions et les acteurs qui les portent, ont été organisés

dans un référentiel d'enjeux de développement territorial et géolocalisés dans L'ATLAAS, réalisé avec le soutien du Commissariat général à l'égalité des territoires (CGET).

Villes Internet vise à l'exemplarité en animant son réseau avec les dispositifs numériques interactifs et dynamiques les plus innovants (mise en réseau d'acteurs, cartographies géographiques, analyses sémantiques,...) et en ouvrant ses méthodes et pratiques à son réseau. C'est ainsi qu'elle anime un colieu numérique et collaboratif : l'Escale à Paris, et qu'elle conventionne avec l'Association Acte à l'ouverture d'un second colieu l'Escale à Marseille.

Les représentants des partenaires sont invités à participer aux instances de l'association : le Ministère de l'Économie, de l'Industrie et du numérique, sa Secrétaire d'État au numérique (via la représentation de la Mission pour les services et les usages du numérique), le Ministère du Logement, de l'Égalité des territoires et de la Ruralité (via la représentation du CGET), le Ministère des Affaires étrangères via la représentation de la Délégation pour l'Action Extérieure des Collectivités Territoriales (DAECT).

Villes Internet conventionne avec les principales associations d'élus : l'Association des Maires de France, l'Association des Maires des Grandes Villes de France/ACUF, Villes de France, l'Association des Petites Villes de France (APVF), l'Association des Maires Ruraux (AMRF), Association Ville et Banlieue, Association des Villes Éducatrices, Association des Départements de France,

Villes Internet veut s'associer à Axelle LEMAIRE, Secrétaire d'État au Numérique pour contribuer avec elle à la "République numérique" par l'accélération de la généralisation de services numériques essentiels et citoyens, accessibles pour tous, par tous et partout en France.

C'est ainsi que les Parties se sont rapprochées aux fins d'organiser leur coopération dans les conditions ci-après définies.

**CECI ÉTANT EXPOSÉ, IL EST CONVENU CE QUI SUIT**

## **I - OBJET**

Les Parties ont un intérêt commun dans l'amélioration du développement des usages du

## **II - ENGAGEMENTS DES PARTIES**

Les Parties sont toutes deux conscientes que ces objectifs ne pourront être atteints que si une

## **III - SENSIBILISER LES ÉLUS DES TERRITOIRES A LA POLITIQUE**

Villes Internet, s'engage, en tant que possible, à promouvoir auprès des acteurs locaux de son

---

#### **IV - CONSEILS ET DIFFUSION DE BONNES PRATIQUES**

Villes Internet fera ses meilleurs efforts pour assurer, vis-à-vis des services de la Secrétaire d'État

## **V - DIAGNOSTIC SUR LA CONTRIBUTION DU NUMÉRIQUE AUX MISSIONS**

Les Parties conviennent de travailler, ensemble, avec l'appui des "collectivités" volontaires à

## **VI - MESURE DE L'EFFICACITÉ ÉCONOMIQUE DES PROJETS**

Les Parties s'engagent, en tant que possible, à mener une concertation avec les acteurs locaux et

## **VII - MISE EN PLACE D'UN RÉFÉRENTIEL NATIONAL DE FORMATION**

Les Parties conviennent de travailler, ensemble, en lien avec les collectivités territoriales à la

## **VIII - CONTRIBUER A LA RÉPUBLIQUE NUMÉRIQUE EN INCITANT À**

Les Parties conviennent d'inciter les collectivités locales, en tant que possible, à la construction

## **IX - PARTICIPATION DE VILLES INTERNET AU PROGRAMME SOLIDARITÉS NUMÉRIQUES**

La Délégation aux Usages de l'Internet (DUI) pilote, via l'association Solidarités Numériques la gestion d'un fonds financier<sup>5</sup> dédié à soutenir la réalisation de services et d'applications numériques qui favorisent l'intégration professionnelle et sociale des personnes en difficultés économique et sanitaire. L'abondement de ce fonds est issu de financements diversifiés (public, privé, population). L'accès au financement est organisé dans le cadre d'appels à projets thématiques ouverts aux entreprises, associations, établissements publics et collectivités

---

<sup>5</sup> <http://solidarites-numeriques.org>

territoriales. Il pourrait permettre aux membres adhérents Villes Internet de contribuer au développement de projets portés par les lieux de médiation numérique présentés au Préambule.

## **X – LES CRITÈRES DU LABEL NATIONAL « TERRITOIRES, VILLES ET VILLAGES INTERNET »**

Villes Internet, s’engage, en tant que faire se peut, à intégrer dans les critères d’attribution du label

## **XI - GOUVERNANCE DE LA MÉDIATION NUMÉRIQUE**

La définition et le respect des critères caractérisant le réseau national des lieux de médiation numérique précité au Préambule résulteront de travaux d’experts engagés au sein d’un Comité de

gouvernance réunissant des représentants des Ministères concernés, de collectivités territoriales, d'associations spécialisées, d'institutions publiques et privées du secteur ainsi que de partenaires industriels s'engageant auprès de l'État dans le cadre d'accords de coopération contribuant au développement de la médiation numérique dans les territoires.

Il est convenu entre les Parties que Villes Internet s'engage à participer à ce Comité de gouvernance.

Le travail entre partenaires présente l'intérêt de contribuer à créer la confiance dans un dialogue permanent de nature à lever les résistances, à tenir compte des spécificités de chacun et à documenter l'écosystème. Les membres dudit comité assureront le suivi dans la durée du déploiement du réseau national de la médiation numérique, notamment pour reformuler les critères de référence, définir et commander les éventuelles études nécessaires, élaborer des indicateurs ainsi que déterminer la plus-value sociale et économique des initiatives. Ce Comité se réunira au moins une fois par an.

## **XII – COMITÉ DE PILOTAGE**

Un comité de pilotage, composé de représentants du Secrétariat d'État chargé du Numérique et de représentants de Villes Internet, se réunira au minimum une fois par an. Le comité prend ses décisions à l'unanimité. Chaque réunion du conseil donnera lieu à un Compte rendu qui sera validé par les deux Parties. Les attributions du comité de pilotage sont les suivantes :

- établissement du bilan de l'année écoulée ;
- définition des grandes orientations pour l'année à venir et notamment, de l'articulation des actions de l'État avec celles de Villes Internet ;
- discussion et proposition sur les moyens, notamment financiers, que souhaitent mettre en œuvre les Parties pour la mise en œuvre de la Convention et des actions en découlant.

## **XIII – DURÉE**

Le présent accord entrera en vigueur à compter de sa signature pour une durée initiale de 3 ans. À cette date, il se renouvèlera ensuite, d'année en année, par tacite reconduction sauf dénonciation, à tout moment, par l'une des Parties notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception à l'autre partie. Dans ce cas, il est convenu que la dénonciation prendra ses effets au terme d'un délai de trois mois suivant l'envoi de ladite lettre recommandée.

#### **XIV – COMMUNICATION**

Toute opération de promotion de la collaboration entre l'État et Villes Internet sera assurée conjointement par les deux Parties ou par une des Parties après accord de l'autre sur le contenu et la forme. Il est entendu que cette collaboration ne pourra pas faire l'objet, sur quelque support que ce soit, d'une communication de nature événementielle ou promotionnelle sans en avertir préalablement l'autre Partie qui pourra réserver son autorisation si elle le juge utile. Le choix des contenus et des supports de communication et des partenaires associés à cette communication est déterminé d'un commun accord entre les Parties.

Dans l'hypothèse d'une promotion conjointe, le contenu des messages publicitaires, la dimension ou la disposition des caractères et graphismes du nom, des marques ou des logos devront être présentés de telle sorte qu'il ne puisse y avoir, de manière évidente, de confusion dans l'esprit du public sur la nature, la durée et les limites exactes des relations établies entre les Parties ainsi que sur les rôles et missions respectifs assurés par elles dans l'accord de coopération.

L'État et Villes Internet se communiqueront les résultats des opérations conjointes conduites dans le cadre des termes du présent accord.

De son côté, l'État s'engage à assurer la visibilité de Villes Internet sur les supports médiatiques – physiques et/ou virtuels – qui seraient associés à toute promotion gouvernementale publique couvrant l'objet de la présente Convention de Coopération.

## **XV - MODIFICATION DU CONTRAT**

Le présent contrat pourra à tout moment faire l'objet d'une modification entre les parties sous la forme d'un avenant signé entre les Parties. Sauf précision contraire aux termes de l'avenant, celui-ci produira ses effets au 1er jour du mois suivant sa date de signature. Les éventuels avenants successifs signés des parties feront partie intégrante du présent contrat et y seront annexés.

## **XVI - LOI APPLICABLE - LITIGES**

Le présent accord sera soumis pour sa formation, son exécution et son interprétation à la loi française. En cas de difficultés survenant tant à l'occasion de l'exécution que de l'interprétation de l'une des clauses du présent ensemble contractuel, la Partie la plus diligente saisira l'autre Partie par lettre recommandée avec avis de réception afin de rechercher une solution amiable. À défaut d'un accord dans un délai de trente jours suivant la date de réception de ladite lettre, les Parties attribueront de façon expresse, compétence aux tribunaux de Paris compétents.

Fait à Mérignac, le 3 février 2015

En deux exemplaires originaux

Pour l'ÉTAT :  
Madame Axelle LEMAIRE

Pour l'Association Villes Internet  
Monsieur Emmanuel EVENO